

**DÉCISION DU MAIRE
N° 2026/016**

**ASSOCIATION NATIONALE DES COMMUNES ET COLLECTIVITES
MEDAILLEES DE LA RESISTANCE
RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler la cotisation à l'association des communes et collectivités médaillées de la Résistance ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : de **RENOUVELER** l'adhésion à l'association des communes et collectivités médaillées de la Résistance ;

ARTICLE 2 : Le montant de la cotisation s'élève à 360 €, pour l'année 2026.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 16 février 2026

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **18 FEV. 2026**
ET PUBLICATION LE **19 FEV. 2026**

Le Maire

Pierre BOLLLET

